

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de commerce passée à Ottawa, le 20ème jour d'août 1932, entre les représentants du gouvernement de Sa Majesté au Canada et ceux du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, et que cette Chambre l'approuve sujette à la législation requise pour mettre en vigueur les modifications fiscales qui en sont la conséquence.

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Dupré.

La Chambre s'ajourne alors à 5.44 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JOURNAUX  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

**GEORGE BLACK,**

*Orateur.*

SEANCE DU JEUDI LE 20 OCTOBRE 1932

Présents.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. MacLaren, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Sa Excellence le Gouverneur général.—Rapport annuel du département des pensions et de la santé nationale du bureau des commissaires du Canada pour les pensions et le Bureau fédéral d'appel, pour l'année financière terminée le 31 mars 1932.

Sir George Parley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 octobre 1932.—Copie de tous les télégrammes, correspondance, et autres documents relatifs entre M. Cartonguy ou tout membre de son personnel, au sujet de la déposition de M. C. A. Goyette, C.R., directeur du scrutin pour le comté de St-Marie, Montréal.

Et aussi.—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 octobre 1932.—Copie de la réception du subordonné de district du service postal de Québec à la lettre du secrétaire de la Commission du Service civil, en date du 18 janvier 1932, P.D. 34985, page 6 de l'Ordre de la Chambre No 112, déposé le 29 avril 1932, au sujet de la demande de Joseph Arthur Morin, vétérans de la grande guerre, pour la position de maître de poste de St-Joseph d'Alma, Québec.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table.—Copies d'arrêtés en Conseil passés en vertu des lois du remède au chômage et de l'aide à l'agriculture, 1932, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 2312, du 19 octobre 1932: autorisant le paiement à la province de Québec de \$3,455.42 pour secours direct et de \$23,624.71 pour travaux et services publics.

Arrêté en Conseil, C.P. 2313, du 19 octobre 1932: autorisant le paiement à la province de Québec de \$2,597.62 pour secours direct.